Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-066

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2017-09-29-001 - AGENCE SECURITE PROTECTION (1 page) Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2017-09-29-003 - Délégation de signature accordée à Mme Isabelle CATHELAIN, Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim (3 pages) Page 5

80-2017-09-29-002 - Délégation de signature accordée à Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination et des politiques publiques (3 pages) Page 9

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2017-09-29-004 - Cessation d'activité Sapeur-Pompier Volontaire Eugène MOREL - arrêté n°17-114 du 29 septembre 2017 (1 page) Page 13

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2017-09-29-001

AGENCE SECURITE PROTECTION

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-09-28-A-00100382
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AGENCE SECURITE PROTECTION
A l'attention du dirigeant
180 rue Emile Zola
80450 CAMON

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 22/08/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGENCE SECURITE PROTECTION sis 180 rue Emile Zola 80450 CAMON.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2116-09-28-20170341426** est délivrée à AGENCE SECURITE PROTECTION, sis 180 rue Emile Zola, 80450 CAMON et de numéro SIRET ou autre référence 79220442200010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 29/09/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2017-09-29-003

Délégation de signature accordée à Mme Isabelle CATHELAIN, Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU la décision préfectorale du 17 janvier 2017 portant affectation de Mme Isabelle CATHELAIN, en qualité de directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I – Délégation de signature est donnée en qualité de directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim à Mme Isabelle CATHELAIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale

telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 susvisé.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CATHELAIN, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim, chef du bureau des collectivités locales, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à l'exception de toute correspondance valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs, à :

- Mme Michèle DAVID, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des collectivités locales ;

- Mme Solange BOURDON, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée pour la section élections, à Mme Irène DENEUVILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section élections, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de chacune, à Mme Sylvie ROZMIAREK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- M. Frédéric DUBOISSET, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle juridique et contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Mme Sarah BOUCHER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle.

En cas d'absence simultanée de Mme Isabelle CATHELAIN, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim, chef du bureau des collectivités locales, et de l'un des membres de l'encadrement mentionnés ci-dessus, la délégation de signature est donnée, dans l'ordre, aux personnes présentes suivantes : M. Frédéric DUBOISSET, chef du pôle juridique et contentieux, Mme Solange BOURDON, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales et Mme Sarah BOUCHER, adjointe au chef du pôle juridique et contentieux.

Article 3 :

Mme Isabelle CATHELAIN, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim, chef du bureau des collectivités locales, Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, Mme Solange BOURDON, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, M. Frédéric DUBOISSET, chef du pôle juridique et contentieux, et Mme Sarah BOUCHER, adjointe du chef du pôle juridique et contentieux, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat pour toutes les instances dans lesquelles l'Etat est partie.

Article 4

Mme Isabelle CATHELAIN, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim, chef du bureau des collectivités locales, est la coordinatrice des élections pour l'ensemble du département.
Dans ce cadre, délégation lui est donnée afin d'enregistrer et de délivrer les récépissés de déclaration de candidature et de déclaration de mandataire financier.
Cette délégation est également consentie concomitamment à :

- Mme Solange BOURDON, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Mme Irène DENEUVILLE, chef de la section élections ;
- Mme Sylvie ROZMIAREK, affectée au bureau des élections et de la réglementation générale.

Article 5 :

Le présent arrêté, applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle CATHELAIN, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 septembre 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2017-09-29-002

Délégation de signature accordée à Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination et des politiques publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Service de coordination
et des politiques interministérielles

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 14 février 2017 portant promotion, nomination et reclassement de Mme Isabelle HERARD en qualité d'attachée principale d'administration de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU la décision du 12 septembre 2017 portant affectation de Mme Isabelle HERARD, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination et des politiques interministérielles, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service de coordination des politiques interministérielles telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination et des politiques interministérielles, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs, à :

- M. Gaëtan COUPLET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination et de l'appui territorial et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée à:

  - Mme Sophie DOMICE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne la section « Coordination »,

  - Mme Céline LELEU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne le volet aménagement du territoire et développement économique,

  - Mme Catherine PENET-CARON, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section courrier, pour ce que concerne sa section.

- Mme Brigitte LEGRAND, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à M. Mohamed AHANNAY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau;

Article 3 :

Le présent arrêté, applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017 accordant délégation de signature Mme Isabelle HERARD, chef de la mission départementale de coordination, préfiguratrice du service de coordination des politiques interministérielles.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 septembre 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2017-09-29-004

Cessation d'activité Sapeur-Pompier Volontaire Eugène MOREL - arrêté n°17-114 du 29 septembre 2017

Cessation d'activité Sapeur-Pompier Volontaire - Eugène MOREL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,

ARRETE N°17-114

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 16 juin 2009 nommant Monsieur Eugène MOREL au grade de Médecin Colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er juillet 2008;

Considérant que l'intéressé est atteint par la limite d'âge à compter du 29 septembre 2017;

Sur proposition du Préfet de la Somme ;

ARRETENT

Article 1er - Il est mis fin aux activités exercées par Monsieur Eugène MOREL, (matricule 20808), Médecin Colonel de sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental de la Somme, à compter du 29 septembre 2017.

Article 2 - Cette cessation d'activité entraîne la radiation des contrôles de l'intéressé.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Préfet du département de la Somme et le président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE